

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22/11/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DAC 123** Avenant à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'équipement culturel la Gaîté Lyrique (3e).

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-2, L. 2121-29, L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 3135-5 et suivants ;

Vu la délibération 2016 DAC 126 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juillet 2016 ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 26 juillet 2021 passée entre la Ville de Paris et la S.A.S. Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique, 3 bis rue Papin 75003 Paris ;

Vu les avenants à la convention de délégation de service public n°1 en date du 15 décembre 2017 et n°2 en date du 3 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant de prolongation de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel la Gaîté Lyrique (3e) ;

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de service public ;

Vu l'avis de la Commission prévue aux articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code général des Collectivités territoriales en date du 20 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND, au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant de prolongation de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel la Gaîté Lyrique annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**